

COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

DECISION (BRUGEL-DECISION-20201209_145)

Relative à la demande d'indexation des tarifs 2021 applicables par Vivaqua.

Etablie sur base de l'article 39/I de l'ordonnance du 20 octobre 2006 régissant la politique de l'eau en Région bruxelloise.

09/12/2020

Table des matières

1	Contexte et base légale.....	3
2	Analyse :	4
2.1	Indexation 2021	4
	Analyse de la demande	4
	Analyse des coûts.....	5
	Plan d'investissements (PPI).....	5
2.2	Solutions.....	6
2.3	Conclusions.....	7
3	Impact pour les consommateurs.....	8
4	Consultation.....	12
4.1	Brupartners	12
4.2	Le comité des usagers de l'eau	12
5	Décision.....	13
6	Annexes.....	15
6.1	Annexe 1 : Demande d'indexation de VIVAQUA de ses tarifs pour l'année 2021.....	15
6.2	Annexe 2 : Avis de Brupartners.....	15
6.3	Annexe 3 : Avis du comité des usagers.....	15

I Contexte et base légale

L'article 39/I de l'ordonnance du 20 octobre 2006 régissant la politique de l'eau en Région bruxelloise (ci-après « ordonnance « cadre eau » ») prévoit que :

« Jusqu'à l'approbation par Brugel des premières propositions tarifaires, toute demande d'indexation des tarifs des opérateurs de l'eau est introduite auprès de Brugel selon les modalités fixées par cette dernière après concertation avec les opérateurs. L'opérateur de l'eau peut être amené à rencontrer Brugel afin de lui exposer sa demande. »

En conséquence de la modification récente de l'ordonnance « cadre eau », l'année 2021 n'est désormais plus considérée comme la première année de la période régulatoire, mais est requalifiée en année transitoire. La méthodologie tarifaire n'est donc pas applicable pour l'année 2021.

L'accord¹ entre BRUGEL et VIVAQUA pour encadrer la période 2020-2021 fixe les modalités prévues dans l'ordonnance « cadre eau ». VIVAQUA pourra ainsi introduire auprès de BRUGEL une demande de modification du prix visant uniquement l'indexation pour les tarifs 2021.

Dans ce cadre, une demande d'indexation a été introduite par VIVAQUA le 14 septembre 2020.

Afin d'encadrer cette demande, une première discussion² a été organisée au cours de laquelle VIVAQUA a présenté à BRUGEL ses prévisions de résultats comptables.

Avant décision finale, ce document a été communiqué pour avis au Comité des usagers de l'eau et au Conseil économique et social en date du 20 octobre 2020.

Brugel a réceptionné l'avis du Comité des usagers de l'eau et du Conseil économique et social respectivement en date du 20 novembre 2020 et en date du 23 novembre 2020.

¹ 1/07/20 <https://www.brugel.brussels/publication/document/notype/2020/fr/Nouvel-accord-BRUGEL-Vivaqua-Elaboration-methodologie-tarifaire.pdf>

² Le 15 juillet 2020

2 Analyse :

2.1 Indexation 2021

Analyse de la demande

D'un point de vue procédural, l'accord signé entre BRUGEL et VIVAQUA prévoit ce qui suit :

- Seule une procédure d'indexation sur base de l'indice des prix à la consommation entre octobre 2019 et octobre 2020 pourra être introduite ;
- VIVAQUA motivera sa demande sur base de ses coûts comptables les plus récents disponibles et d'une éventuelle projection pour l'année 2021 ;
- VIVAQUA pourra également tenir compte de ses besoins en investissements (nets d'amortissements) tels que repris dans le plan pluriannuel validé par le gouvernement pour justifier sa demande ;
- Toute demande d'augmentation des tarifs pour l'année 2021 devra être introduite, au plus tard le 15 septembre 2020 pour être effective au 1^{er} janvier 2021 ;
- La demande ne pourra porter que sur les tarifs périodiques existants en distinguant bien le prix de l'eau (partie distribution) et la redevance d'assainissement communale (partie assainissement) ;
- Dans le cas où une indexation de la redevance pour l'assainissement régional devait être approuvée, cette indexation sera automatiquement prise en compte dans les tarifs sans que VIVAQUA ne doivent introduire une demande d'adaptation des tarifs.

Conformément à l'accord Vivaqua a introduit une demande d'indexation portant sur :

1. Un maintien inchangé de la redevance d'abonnement à 23,8 €/logement ou unité d'occupation ;
2. Une indexation des différents tarifs applicables à la composante « distribution d'eau potable » sur les volumes consommés ;
3. Une indexation des différents tarifs applicables à la composante « assainissement communal » sur les volumes consommée ;
4. Une transposition intégrale de l'adaptation tarifaire de la composant « assainissement régional » dans l'hypothèse où Brugel approuverait la demande d'indexation des tarifs de la SBGE ;
5. Un maintien inchangé de la grille tarifaire applicable aux fourniture et prestations non-périodiques.

Du point de vue de la forme et des procédures à suivre, VIVAQUA a respecté l'ensemble des conditions. C'est pourquoi BRUGEL valide cette demande et continue son analyse sur le fond et les éléments quantitatifs pour justifier une potentielle indexation.

En 2020, on constate que VIVAQUA affiche un résultat positif (sur base des dernières estimations transmises) et que cette tendance se répète depuis de nombreuses années. D'un point de vue purement opérationnel, une indexation des tarifs ne semble pas se justifier.

Néanmoins, ce constat ne tient pas compte des lourds besoins en investissement auxquels VIVAQUA fait face et qui se traduisent par un besoin court de terme de liquidités qui ne peut être couvert intégralement par les ressources disponibles au sein de VIVAQUA et/ou de la nouvelle dette. Il ne s'agit donc pas ici de besoins exceptionnels mais bien de charges supplémentaires récurrentes qui se répèteront dans les années à venir.

C'est pourquoi BRUGEL considère justifiée la demande d'indexation des tarifs VIVAQUA pour l'année 2021, en prévision notamment de la future méthodologie tarifaire.

Analyse des coûts

Les données budgétaires transmises par Vivaqua comportent :

- Les données 2018 et 2019 définitives ;
- Les données 2020 non révisées ;
- Les données 2021 extrapolées sur les données 2020 (non revues)

Brugel regrette qu'une actualisation plus fine du budget 2020 n'a pas été réalisée dans le cadre de la présente demande d'indexation. L'impact de la crise Covid sur les coûts et recettes de VIVAQUA aurait été un élément ayant permis d'éclairer au mieux Brugel sur la réalité 2020. Cependant, cette observation n'aura pas d'impact sur la demande finale.

Il ressort de ces données que VIVAQUA affiche un bénéfice net de plus de 10M€ en 2020, en diminution par rapport aux années précédentes en raison notamment de l'augmentation du prix d'achat de l'eau, des charges de structure et des amortissements. A noter que ces bons chiffres financiers qui devraient continuer en 2021, s'expliquent par l'allocation d'un subside régional important depuis 2019. A ce stade, une indexation des tarifs ne semble donc pas se justifier.

Plan d'investissements (PPI)

L'accord prévoyait la possibilité de tenir compte du PPI dans le cadre de la demande d'indexation. Si VIVAQUA appuie ses conclusions et sa demande d'indexation sur ses besoins, VIVAQUA ne fait pas explicitement référence au plan d'investissement portant sur la période 2020-2025 tel qu'approuvé par le gouvernement Bruxellois pour quantifier et dûment justifier sa demande. Nous regrettons ce constat et proposons ci-dessous de réaliser grossièrement cette analyse sur base des données en notre possession.

Sur base des données disponibles, la projection des investissements de VIVAQUA pour les 2 prochaines années est la suivante :

	2020	2021	2022
Total Investissement	104.496.700	101.547.800	109.675.900
I. PRODUCTION ET TRANSPORT	15.058.000	15.290.000	16.210.000
II. DISTRIBUTION	17.800.000	17.850.000	19.900.000
III. ASS COMMUNAL - EGOUTTAGE	68.127.700	66.405.800	68.683.900
IV. AUTRES	3.261.000	1.862.000	4.882.000
+ Innovation	250.000	140.000	0

En comptabilité, les amortissements correspondent à la perte théorique de valeur des actifs immobilisés. En d'autres termes, ils correspondent au coût d'investissement pris en charge d'exploitation et donc à la part d'investissement actuellement supporté par les usagers via les tarifs. Cependant, il s'agit d'une notion théorique qui ne correspond pas nécessairement à la réalité. Il y a donc lieu de comparer ces investissements avec le besoin réel annuel en investissement pour s'assurer que les charges d'exploitation reflètent bien le coût vérité de l'eau.

Sur base des données budgétaires transmises par VIVAQUA, on constate qu'environ 50M€ d'amortissements sont comptabilisés chaque année par l'opérateur alors que le PPI disponible supra affiche un coût réel d'investissement oscillant autour des 100M€ chaque année. Il apparaît donc clairement que les besoins en investissements ne correspondent pas aux investissements théoriques supportés par les tarifs.

De plus en additionnant ces amortissements de 50M€ au résultat net de 10M€ réalisé en 2020, les 60M€ ainsi obtenus ne suffisent pas à eux-seuls à couvrir les 100M€ nécessaires. Il y a donc un besoin en ressources d'environ 40M€³ chaque année qui doit encore être financé.

Ainsi, il apparaît que le besoin récurrent en investissement amènerait VIVAQUA à avoir recours à la Marge de Financement Consentie (MFC) telle qu'actuellement prévue dans la méthodologie afin d'assurer sa stabilité financière et de générer les ressources suffisantes pour financer ses investissements et la pérennité de son activité.

L'accord prévoyant la possibilité de tenir compte du PPI dans la cadre de la demande d'indexation, cette disposition permet ainsi de justifier une indexation des tarifs en 2021 malgré un bénéfice comptable positif.

A ce stade, BRUGEL rappelle qu'afin de pouvoir exercer pleinement sa compétence de contrôle du prix et permettre d'anticiper au mieux d'éventuelles fluctuations tarifaires, Brugel estime opportun d'émettre un avis sur l'impact financier/tarifaire des propositions de plans d'investissements avant l'approbation par le Gouvernement. De plus, il paraît également essentiel que Brugel soit informée du suivi des décisions du Gouvernement quant à la mise en œuvre des plans d'investissements (suivis des analyses complémentaires demandées par le Gouvernement dans le cadre de l'approbation des plans d'investissements, phasages des investissements...).

2.2 Solutions

L'accord ne prévoit pas la possibilité pour VIVAQUA de rattraper le gel de ses prix depuis 2014 puisque ce rattrapage a déjà été partiellement réalisé en 2020. C'est pourquoi l'indexation de VIVAQUA ne pourra dépasser l'indice des prix à la consommation observé entre octobre 2019 et 2020. In fine, l'indexation finale devrait donc se situer aux alentours des 1%⁴.

Dans ses hypothèses de calcul pour l'année 2021, l'indice des prix à la consommation pris comme référence par Vivaqua est la projection de l'indice des prix à la consommation disponible en juillet auprès du bureau du Plan et il devrait avoir évolué de 0,78% selon ces projections. Si notre analyse reprend les chiffres utilisés par VIVAQUA dans sa demande, rappelons qu'il s'agit ici d'une projection. L'indexation finale se basera sur les chiffres réels observés en octobre 2020 par le bureau du Plan, ce qui signifie que les chiffres applicables par VIVAQUA dans ce document ne seront pas nécessairement les chiffres appliqués au 1^{er} janvier 2021.

³ Sous réserve de modification éventuelle des plans d'investissements

⁴ Notons qu'en septembre, ces prévisions ont-été revues à la hausse par le Plan et s'élèvent aujourd'hui à 0,96%. Les données réelles devraient être connues aux alentours du 6 novembre.

L'application de cette disposition sur la facture se traduit par une augmentation de 0,78% sur les composantes « distribution » et « assainissement communal » à charge de VIVAQUA auxquelles il faudra ajouter l'indexation de 3,7% pour l'assainissement régional à charge de la SBGE. Ainsi, l'accroissement des recettes escomptées par l'indexation pour VIVAQUA s'élève à environ 1,4 millions d'euro pour 2021. Ce montant participe donc au financement des investissements validés par le gouvernement et assurant la bonne activité de VIVAQUA. Cependant, comparativement aux 40M€ de liquidités supplémentaires nécessaires, VIVAQUA devra faire appel à l'emprunt et/ou aux aides régionales afin de maintenir la trésorerie à flot.

Dans le cas d'un subside, le surplus lié à l'indexation viendra directement en réduction du montant réclamé. Afin de s'en assurer, BRUGEL souhaite être automatiquement consultée en cas de demande de subsides⁵ par les opérateurs de l'eau.

2.3 Conclusions

La demande d'indexation porte seulement sur les composantes périodiques. Les postes suivants ne sont donc pas soumis à l'indexations :

- La redevance d'abonnement à 23,80 €/logement ou unité d'occupation ;
- L'ensemble des tarifs liés à la fournitures et prestations techniques non-périodique (nouveau raccordement...)

De plus, la comptabilité actuelle ne permettant pas de distinguer les coûts par activité, la demande d'indexation de VIVAQUA porte sur l'ensemble des composantes de la facture à sa charge (assainissement + distribution).

Préalablement à sa décision, BRUGEL fait les observations suivantes :

- Malgré des demandes répétées auprès de VIVAQUA pour étoffer, justifier et motiver ses analyses, le document actuel proposé ne permet pas une analyse approfondie d'un point de vue comptable et prospectif ;
- La nature de la demande reposant sur les besoins réels en investissement, les lacunes précitées ne sont pas de nature à influencer la décision finale. Cependant, la méthodologie prévoira à l'avenir, à travers un modèle développé en bonne concertation, à imposer un niveau de détail minimum

Il apparaît à travers les données disponibles que si VIVAQUA présente un résultat positif chaque année, ce résultat ne tient pas compte de la situation réelle et des besoins importants en investissements annuels et récurrents de la société afin de pérenniser le service :

- Les besoins annuels en investissements dépassent largement le résultat net et les liquidités générées en 2020. De plus, il apparaît que ce ne sont pas des charges exceptionnelles mais bien de frais récurrents qui se traduisent par un résultat (CF) négatif qui doit être financé d'une manière ou d'une autre

⁵ Demande de subside pour l'année 2021 ou la dernière tranche à octroyer pour l'année 2020.

C'est pourquoi, après analyse, nous nous montrons favorable à une indexation simple des tarifs pour la distribution et l'assainissement communal. VIVAQUA a opté pour une indexation maximale de ses composantes périodiques entre octobre 2019 et octobre 2020.

3 Impact pour les consommateurs

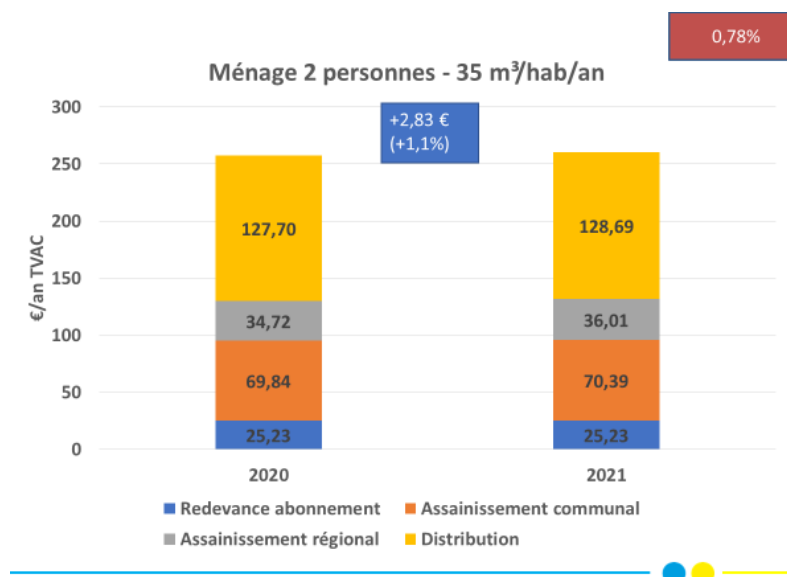
La part des activités à charge de VIVAQUA dans la facture totale représente 85% dont 75% pour les composantes périodiques, à savoir la part de la facture qui sera impactée par l'indexation. L'augmentation des composantes facturées par VIVAQUA (0,78%) représente donc une augmentation de 0,55% sur la facture globale

Au niveau de l'assainissement régional, cette composante facturée par la SBGE compte pour 15% sur la facture totale. L'indexation validée de 3,7% pour 2021 représente également une augmentation de 0,55% sur la facture globale

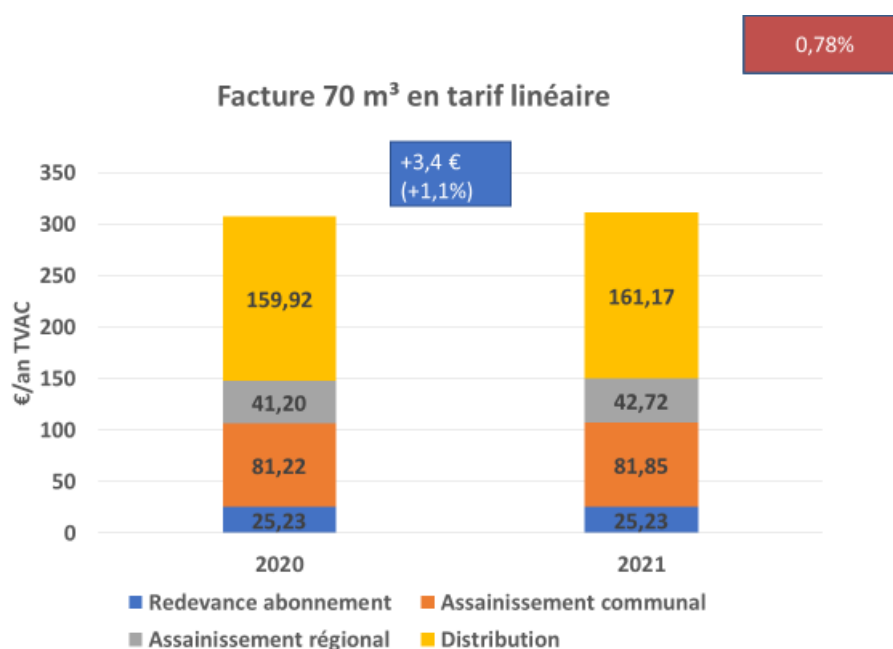
Au total, cette indexation générale se traduit par une augmentation totale de 1,1% sur la facture finale payée par un ménage moyen (2 personnes et 35m³ pp), soit une facture de 260,3 €/an en 2021 contre 257,5€/an en 2020 ou encore une augmentation de 2,8€ en un an.

Les graphiques ci-dessous montre l'impact sur les différentes composantes de la facture :

I. Pour un ménage moyen soumis à la tarification progressive



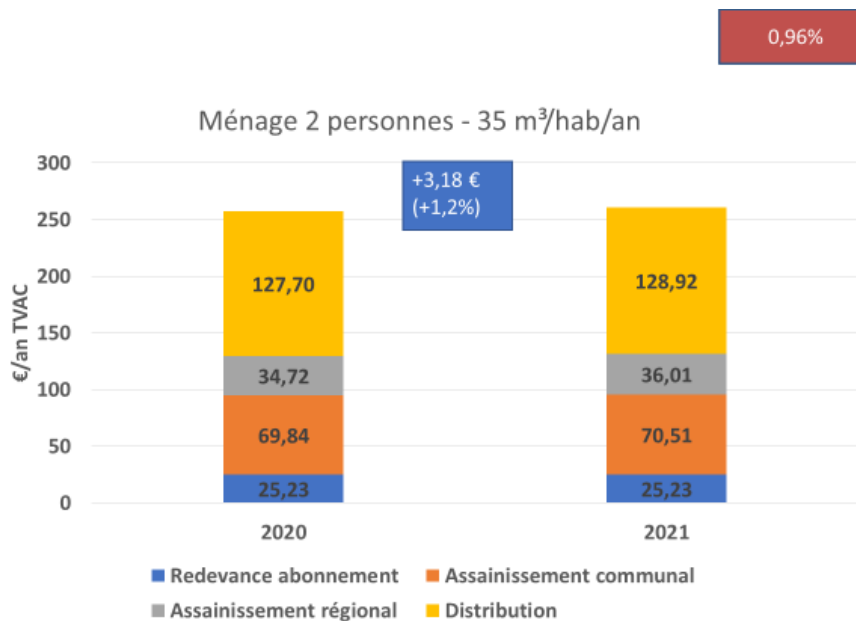
2. Pour un ménage moyen soumis à la tarification linéaire :



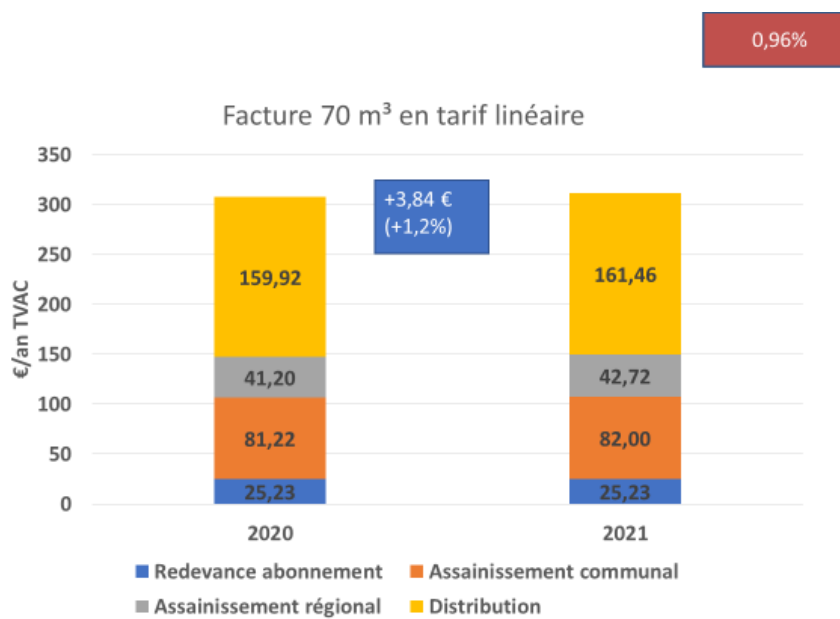
Si l'augmentation relative (1,1%) sera la même peu importe le système de tarification appliquée, les personnes soumises à la tarification linéaire et présentant un niveau de consommation moyen seront sensiblement plus fortement impactées (+3,4€ sur la facture totale). Cette différence de traitement s'explique par un prix unitaire actuellement plus avantageux pour les personnes bénéficiant du tarif progressif et présentant un niveau de consommation considéré comme raisonnable (<50m³ pp). Cependant, cette différence de traitement devrait disparaître à l'avenir avec l'entrée en vigueur de la méthodologie tarifaire en 2022.

Nous avons mentionné au cours de notre analyse que les chiffres utilisés par VIVAQUA s'appuient sur les projections disponibles en juillet. Entre temps, les projections publiées par le bureau fédéral du plan ont été mis à jour et affiche un index à hauteur de 0,96% en octobre 2020. L'impact sur le tarif VIVAQUA est donc directement impacté. Si les chiffres définitifs ne sont pas encore connus, ils seront probablement plus proches des 1% que des 0,78% retenus dans la demande de VIVAQUA. Dans un souci de transparence, BRUGEL présente ci-dessous l'impact sur base des derniers chiffres publiés sur les différentes composantes de la facture eau mais qui reste néanmoins sujets à modification :

I. Pour un ménage moyen soumis à la tarification progressive



2. Pour un ménage moyen soumis à la tarification linéaire :



Dans ce cas, l'impact global sur la facture finale serait de 1,2% avec une augmentation 3,2€/an pour un ménage moyen soumis au tarif progressif contre 3,8€/an pour un ménage moyen soumis au tarif linéaire.

4 Consultation

4.1 Brupartners

Dans sa réponse, Brupartners ne se montre pas explicitement favorable à la décision de BRUGEL mais formule une série de recommandations pour l'avenir dont l'ensemble est disponible en annexe.

Néanmoins, ces remarques n'ont pas d'impact direct dans le cas présent puisqu'elles touchent à la méthodologie tarifaire et pourront alors être traitées dans ce cadre. C'est pourquoi BRUGEL fait le choix de ne pas répondre à ces remarques dans le présent avis pour reporter la discussion dans le cadre adéquat.

Dans la mesure où Brupartners ne semble pas formellement s'opposer à l'indexation en 2021, l'avis est réputé favorable.

4.2 Le comité des usagers de l'eau

Dans sa réponse, le comité des usagers de l'eau ne se montre pas explicitement favorable à la décision de BRUGEL mais formule une série de recommandations pour l'avenir dont l'ensemble est disponible en annexe.

Néanmoins, ces remarques n'ont pas d'impact direct dans le cas présent puisqu'elles touchent à la méthodologie tarifaire et pourront alors être traitées dans ce cadre. C'est pourquoi BRUGEL fait le choix de ne pas répondre à ces remarques dans le présent avis pour reporter la discussion dans le cadre adéquat.

Dans la mesure où le comité des usagers de l'eau ne semble pas formellement s'opposer à l'indexation en 2021, l'avis est réputé favorable.

5 Décision

Vu la modification récente de l'ordonnance du 20 octobre 2006, l'année 2021 n'est désormais plus considérée comme la première année de la période régulatoire mais est requalifiée en année transitoire. La méthodologie tarifaire n'est donc pas applicable pour l'année 2021.

Vu que l'article 39/1 de l'ordonnance « cadre eau » prévoit que :

« Jusqu'à l'approbation par Brugel des premières propositions tarifaires, toute demande d'indexation des tarifs des opérateurs de l'eau est introduite auprès de Brugel selon les modalités fixées par cette dernière après concertation avec les opérateurs. L'opérateur de l'eau peut être amené à rencontrer Brugel afin de lui exposer sa demande. »

Considérant que la convention du 2 juillet 2020 entre BRUGEL et VIVAQUA pour encadrer la période 2020-2021 fixe les modalités prévues dans l'ordonnance :

- VIVAQUA peut introduire auprès de BRUGEL une demande de modification des composantes périodiques liées à la distribution et à l'assainissement communal visant uniquement l'indexation pour les tarifs 2021.
- Seule une procédure d'indexation sur base de l'indice des prix à la consommation entre octobre 2019 et octobre 2020.
- VIVAQUA motivera sa demande sur base de ses coûts comptables les plus récents disponibles (nets des subsides perçus et tout autre revenu autre que périodique) et d'une éventuelle projection pour l'année 2021. VIVAQUA pourra également tenir compte de ses besoins en investissements (nets d'amortissements) tels que repris dans le plan pluriannuel validé par le gouvernement pour justifier sa demande.

Considérant que l'ordonnance « cadre eau » prévoit que BRUGEL a l'obligation de solliciter l'avis du Comité des usagers de l'eau et du Conseil économique et social, toute demande d'augmentation des tarifs pour l'année 2021 devra être introduite, au plus tard le 15 septembre 2020 pour être effective au 1er janvier 2021

Considérant que VIVAQUA remplit les conditions susmentionnées prévues dans l'ordonnance « cadre eau » et l'accord signé entre BRUGEL et VIVAQUA,

Considérant les plans d'investissement validés par le gouvernement et le besoin important de liquidités qui en découle,

Considérant l'avis du Comité des usagers de l'eau et du Conseil économique et social,

Après délibération,

Le Conseil d'administration décide que :

La demande de VIVAQUA d'indexer les tarifs de façon à financer partiellement son besoin en investissement est fondée. En effet, cette solution est de nature à limiter l'impact sur les consommateurs de la Région Bruxelles-Capitale

Au regard de ce qui précède BRUGEL valide la demande d'indexation à hauteur de l'indice réel de l'indice des prix à la consommation en octobre 2020 qui sera publié en novembre 2020 par le bureau du Plan pour les tarifs de la distribution et d'assainissement communal à partir du 1^{er} janvier 2021.

Le 3 novembre 2020, le bureau du Plan a publié les chiffres réels d'indexation qui s'élèvent à 0,74%⁶ entre octobre 2019 et octobre 2020.

Les nouveaux tarifs HTVA applicables pour la distribution et l'assainissement communal qui seront facturés par VIVAQUA à partir du 1^{er} janvier 2021 sont les suivants :

Tarif progressif	2020		2021	
	Distribution	Assainissement	Distribution	Assainissement
– de 0 à 15 m ³ /hab/an	1,0756	0,6143	1,0835	0,6189
– de 16 à 30 m ³ /hab/an	1,9679	1,0609	1,9825	1,0688
– de 31 à 60 m ³ /hab/an	2,9164	1,5635	2,9380	1,5751
– + de 60 m ³ /hab/an	4,3292	2,2338	4,3613	2,2503
Tarif linéaire	2,1553	1,0946	2,1712	1,1027

La présente décision entre en vigueur dès sa publication sur le site de BRUGEL.

Elle peut faire l'objet d'un recours devant la Cour des Marchés siégeant comme en référé conformément à l'article 39/4 de l'ordonnance « cadre eau ».

* *

*

⁶ https://www.plan.be/databases/17-fr-indice_des_prix_a_la_consommation_previsions_d_inflation

6 Annexes

- 6.1 Annexe 1 : Demande d'indexation de VIVAQUA de ses tarifs pour l'année 2021.**
- 6.2 Annexe 2 : Avis de Brupartners**
- 6.3 Annexe 3 : Avis du comité des usagers**

Si vous souhaitez des précisions
veuillez vous adresser

à
au n°

G. DEKEGEL
02/518.84.12

BRUGEL

A l'attention de Monsieur P. MISSELYN / Coordinateur
Avenue des Arts 46 / Boîte 14

1000

BRUXELLES

Bruxelles le 14 septembre 2020

Concerne : Demande d'indexation des tarifs au 1^{er} janvier 2021

Cher Monsieur Misselyn,

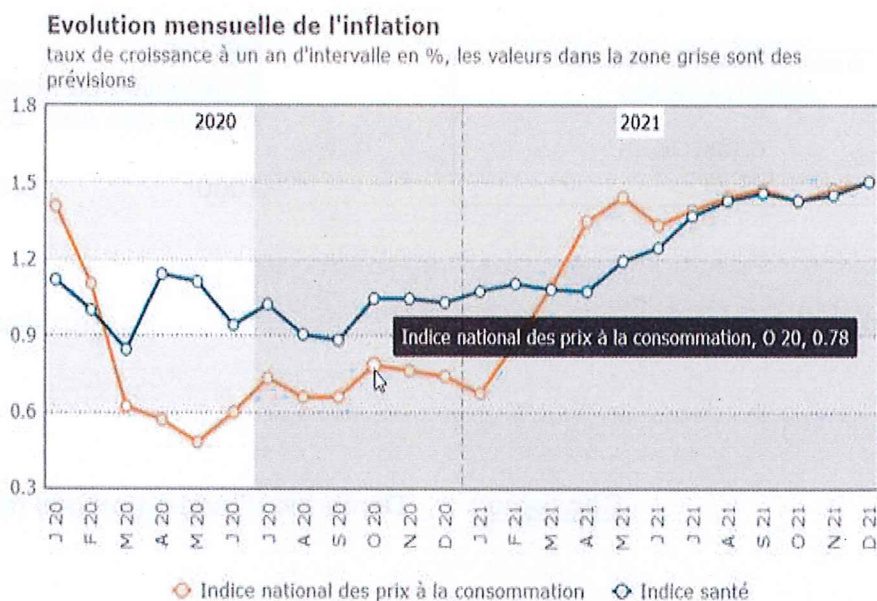
Suite à l'adoption de l'Ordonnance du 16 juin 2020 postposant d'un an l'entrée en vigueur des tarifs découlant de la nouvelle méthodologie tarifaire et conformément aux échanges tenus depuis lors, nous vous soumettons formellement par la présente notre demande d'indexation des tarifs de distribution d'eau potable et d'assainissement communal pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021, telle qu'adoptée par notre Conseil d'Administration ce 2 septembre 2020.

Notre demande consiste en :

- un maintien inchangé de la redevance d'abonnement, à 23,80 €/logement ou unité d'occupation (avec application de l'effet multiplicateur existant sur les gros calibres de compteurs d'immeubles non-résidentiels) ;
- une indexation des différents tarifs applicables à la composante « distribution d'eau potable » sur les volumes consommés ;
- une indexation des différents tarifs applicables à la composante « assainissement communal » sur les volumes consommés ;
- une transposition intégrale de l'adaptation tarifaire de la composante « assainissement régional » des volumes consommés que Brugel aura accordée à la SBGE sur base de la demande introduite par cette dernière auprès de vos services ;
- un maintien inchangé de notre grille tarifaire applicable aux fournitures et prestations non-périodiques.

L'indexation demandée par VIVAQUA porterait sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation constatée par le SFP Economie entre les mois d'octobre 2019 et 2020, indice et mois de référence également pris en compte pour notre demande d'adaptation tarifaire l'année dernière.

Sur base des données disponibles auprès du SPF économie en juillet, l'indice des prix à la consommation devrait avoir évolué de 0,78% entre octobre 2019 et octobre 2020.



Cela se traduirait par un accroissement de recettes revenant à VIVAQUA de 1,40 M€ pour 2021.

Il nous a par ailleurs été confirmé que le Conseil d'Administration de la SBGE avait décidé d'introduire une demande d'adaptation tarifaire 3,70%.

La composante « assainissement régional » ne pesant que 15% du tarif global par m³ pour un ménage de 2 personnes consommant 35 m³/personne, cette indexation de la SBGE n'augmenterait que de 0,55% le prix global par m³, soit 0,0187 €/m³ ou 0,64 €/an par personne.

Pour un ménage de 2 personnes, consommant 35 m³/an/personne, la combinaison des indexations demandées par VIVAQUA et par la SBGE représenterait une augmentation globale de 1,10%, soit 2,83 € sur l'année (sur une facture totale portée ainsi à 260,31 €), redevance d'assainissement régional comprise, soit 12 cent/mois et par personne.

Ramenée par m³ et redevance d'abonnement comprise, le prix moyen tout compris s'établirait à 3,72 €/m³, pour un ménage de 2 personnes consommant 35 m³/pers/an, soit 0,04 €/m³ de plus que les 3,68 €/m³ actuels.

Malgré l'indexation demandée ci-dessus, nos recettes globales resteront inférieures à l'ensemble de nos coûts et besoins d'investissements. A cet effet, vous trouverez en pièce jointe une extrapolation de notre budget 2020¹ sur l'exercice 2021 et dont il ressort que pour respecter nos ratios contractuels vis-à-vis de la BEI, nous devons à nouveau solliciter la Région pour un subside et ce, à concurrence de 35,3 M€, compte déjà tenu de l'effet positif de l'indexation demandée.

¹ Budget 2020 non encore revu ; cette révision du budget 2020 s'opèrera dans le courant du mois de septembre

L'extrapolation de notre budget 2020 sur l'exercice 2021 ne représente pas notre proposition de budget 2021. L'exercice concernant l'élaboration de ce budget est également entamé en septembre et conduira à la présentation formelle du budget 2021 au Conseil d'Administration de novembre pour approbation. Il est cependant évident que quel que soit le résultat final de cette analyse budgétaire, l'indexation demandée ne pourra en rien couvrir à elle seule les montants nécessaires à notre équilibre financier en 2021

Restant à votre entière disposition pour tout éclaircissement complémentaire sur l'objet de notre présente requête, nous vous prions d'agréer, Cher Monsieur Misselyn, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Laurence BOVY
Directrice générale

Grille tarifaire post-indexation et TVA_c (6%) – hors redevance annuelle d'abonnement :

Prix en €/m ³ TVA de 6 % incluse	Distribution	Assainissement communal	Assainissement régional	Prix global de l'eau 2021	Prix global de l'eau 2020
	0,78%	0,78%	3,70%		
Tarif progressif *					
– de 0 à 15 m ³ /hab/an	1,1490	0,6563	0,3357	2,1409	2,1150
– de 16 à 30 m ³ /hab/an	2,1023	1,1334	0,5797	3,8153	3,7696
– de 31 à 60 m ³ /hab/an	3,1155	1,6702	0,8544	5,6401	5,5726
– + de 60 m ³ /hab/an	4,6248	2,3863	1,2205	8,2316	8,1338
Tarif moyen pour une consommation de 35 m³/hab/an	1,8384	1,0056	0,5144	3,3584	3,3180
Tarif linéaire	2,3024	1,1694	0,6103	4,0820	4,0334
Tarif industriel (> 5.000 m ³)	1,7270	1,1694	0,6103	3,5066	3,4624

Annexe : Extrapolation sur 2021 de notre budget 2020 et calcul des ratios BEI.

AVIS

Demandes de VIVAQUA et de la SBGE d'indexation de leurs tarifs au 1^{er} janvier 2021

Demandeur	BRUGEL
Demande reçue le	21 octobre 2020
Demande traitée par	Commission Environnement
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	19 novembre 2020

Préambule

Cette demande d'avis résulte de la disposition fixée par l'article 39/1, §1^{er} de l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau. Celle-ci prévoit en effet que :

« Jusqu'à l'approbation par Brugel des premières propositions tarifaires, toute demande d'indexation des tarifs des opérateurs de l'eau est introduite auprès de Brugel selon les modalités fixées par cette dernière après concertation avec les opérateurs. L'opérateur de l'eau peut être amené à rencontrer Brugel afin de lui exposer sa demande. Brugel sollicite l'avis du Comité des usagers de l'eau et [de Brupartners] sur cette demande ».

Les opérateurs (VIVAQUA et la SBGE) ayant introduit des demandes d'indexation de leurs tarifs au 1^{er} janvier 2021 auprès du régulateur, BRUGEL est donc tenu de consulter Brupartners.

Brupartners rappelle avoir émis un avis relatif à la demande de VIVAQUA d'indexation de ses tarifs au 1^{er} janvier 2020 ([A-2019-071-CES](#)).

En outre et bien que l'entrée en vigueur des nouvelles méthodologies tarifaires applicables aux opérateurs de l'eau ait été postposée, **Brupartners** rappelle également avoir émis les deux avis suivants :

- Le 19 février 2020, l'avis relatif aux projets de méthodologies tarifaires applicables pour les services liés à l'utilisation de l'eau dans la Région de Bruxelles-Capitale à partir du 1^{er} janvier 2021 ([A-2020-005-CES](#)).
- Le 19 mars 2020, l'addendum à l'avis A-2020-005-CES du 19 février 2020 relatif aux projets de méthodologies tarifaires applicables pour les services liés à l'utilisation de l'eau dans la Région de Bruxelles-Capitale à partir du 1^{er} janvier 2021 ([A-2020-010-CES](#)).

Enfin, **Brupartners** souligne avoir émis de nombreux avis en lien avec la politique de l'eau. Nous vous invitons à consulter sur notre site internet si vous souhaitez en prendre connaissance (la liste de ces avis est disponible [ici](#)).

Avis

1. Considérations générales

1.1 Impacts socio-économiques et application du principe du « pollueur-payeur »

Brupartners insiste sur le fait que toute hausse des tarifs de l'eau, même faible, peut impacter négativement (parfois vivement) certains ménages ou entreprises. Ceci d'autant que les indexations tarifaires demandées par VIVAQUA et la SBGE vont intervenir dans un contexte économique extrêmement défavorable en raison de la crise sanitaire.

L'enjeu sociétal d'une hausse des tarifs de l'eau est donc de grande ampleur. En outre, l'eau potable étant une ressource vitale, celle-ci doit impérativement rester accessible à tous.

Brupartners est conscient que le financement des opérateurs de l'eau doit être assuré alors même que ces opérateurs accusent, aujourd'hui, un déficit structurel. Ce dernier est notamment invoqué comme

l'un des arguments pour justifier le caractère indispensable des présentes demandes d'indexations tarifaires.

Brupartners insiste cependant pour qu'une attention scrupuleuse soit accordée aux impacts économiques et sociaux de ces indexations. En effet, ceux-ci risquent d'être importants notamment en raison du fait que ces indexations vont impacter soudainement le budget de tous les consommateurs d'eau bruxellois.

En outre, **Brupartners** rappelle avoir exprimé sa préférence pour une indexation régulière des tarifs de l'eau permettant d'atténuer davantage les impacts négatifs des hausses tarifaires. Toutefois, il souligne que seule une indexation régulière des tarifs d'éléments directement liés aux consommations d'eau est souhaitable. En effet, certaines indexations tarifaires demandées concernent des éléments des factures ne résultant pas exclusivement de la consommation, principalement l'assainissement des eaux de pluie.

À cet égard, **Brupartners** souligne que les stations d'épuration bruxelloises doivent assainir chaque année entre 120 et 140 millions de m³. Or, sur le même laps de temps, VIVAQUA vend environ 60 millions de m³. C'est donc la moitié du volume d'eau à assainir qui n'est pas lié directement aux consommations. Celui-ci provenant quasi exclusivement des eaux de pluie. L'intégration de l'entièreté du coût de l'assainissement des eaux usées à la facturation des consommateurs d'eau s'écarte donc du principe de pollueur-payeur (principe auquel Brupartners souscrit). En outre, **Brupartners** souligne que le coût de la gestion des eaux de pluie est probablement plus élevé que celui de la gestion des consommations « classique ». En effet, le caractère relativement imprévisible des phénomènes météorologiques et les volumes potentiellement importants des eaux de pluie imposent la mise à disposition d'infrastructures adaptées et plus coûteuses que celles nécessaires à la gestion des eaux issues de la consommation « classique » (ex : les bassins d'orage). Enfin, **Brupartners** souligne que cette problématique du recouvrement des coûts nécessaire à la gestion des eaux de pluie concerne principalement la tarification « SBGE ».

Considérant que le financement des éléments n'étant pas intégralement liés aux consommations d'eau au seul moyen de la facturation des consommateurs est anormal, **Brupartners** estime que l'indexation de ces éléments ne peut intervenir qu'à titre exceptionnel. Ceci d'autant que :

- les indexations tarifaires ont un effet cumulé ayant un impact non négligeable sur le moyen/long terme ;
- la consommation d'eau n'étant que peu, voire pas, liée aux revenus, l'impact de l'indexation d'éléments n'étant pas intégralement liés aux consommations d'eau sera proportionnellement plus fort pour les consommateurs ayant de faibles revenus.

1.2 Financement structurel des opérateurs de l'eau

Aujourd'hui, outre l'emprunt (induisant des charges de dettes importantes), le financement des opérateurs bruxellois de l'eau est principalement assuré par deux sources : la subsidiation régionale et les factures d'eau. Il y a donc deux possibilités pour garantir le financement des opérateurs de l'eau :

1. Revoir les méthodologies tarifaires des opérateurs afin de tendre vers l'application d'un prix-vérité de l'eau ;
2. Accroître les subsides régionaux structurels.

La subsidiation des opérateurs de l'eau permet de ne pas impacter directement les factures d'eau. Toutefois, elle est supportée par l'ensemble des contribuables bruxellois et induit un risque de dérapage budgétaire.

L'application d'un prix-vérité de l'eau permettrait d'imputer le prix de l'eau à tous les consommateurs d'eau (qu'ils soient, ou non, assujettis à l'impôt) mais induirait une hausse de prix.

Ces thématiques seront traitées dans le cadre du processus de révision des méthodologies tarifaires applicables aux opérateurs de l'eau. Dès lors, si **Brupartners** salue le fait que les partenaires sociaux aient la possibilité de se prononcer sur les présentes demandes d'indexation des tarifs applicables à l'eau, il insiste également sur l'importance capitale de sa future saisine quant à la révision des méthodologies tarifaires applicables aux opérateurs de l'eau. À cet égard, il souhaite d'ores et déjà partager les réflexions suivantes qu'il pourrait, le cas échéant, développer dans son futur avis :

- L'application d'un prix-vérité de l'eau doit aller de pair avec la garantie de mise en œuvre de mécanismes de solidarités solides, efficaces, simples et pérennes. En outre, les mesures de protection et de garantie d'accès à l'eau qui seraient mises en œuvre doivent être inscrites dans une ordonnance afin de garantir leur pérennité. Il serait également pertinent de les déterminer en s'inspirant des mécanismes de protection des consommateurs existants dans le marché du gaz et de l'électricité (ceci en les adaptant au secteur de l'eau)
- Il y a lieu de définir rigoureusement les éléments à intégrer dans le calcul du prix-vérité de l'eau. À cet égard, l'intégration du coût de la gestion/assainissement des eaux de pluie aux tarifs de consommations mérite d'être questionnée (cfr supra).
- L'argument selon lequel un financement des opérateurs de l'eau par l'application d'un prix-vérité de l'eau permet d'imputer le prix de l'eau à tous les consommateurs d'eau qu'ils soient, ou non, assujettis à l'impôt mériterait d'être vérifié d'un point de vue scientifique ;
- Il y a lieu de vérifier la corrélation entre les volumes d'eau consommés par un ménage et ses revenus. S'il était démontré que le volume d'eau consommé (par personne) était similaire au sein d'un ménage aux revenus élevés ou aux revenus modestes, cela remettrait en question le caractère social de la tarification progressive de l'eau ;
- Les méthodologies tarifaires des opérateurs de l'eau devraient envisager la mise en place des dispositifs permettant une modulation des tarifs de l'eau pour les acteurs mettant en œuvre des mesures visant une utilisation rationnelle de l'eau.

1.3 Moyennes de référence

Brupartners constate que l'impact de ces indexations a été évalué pour les deux situations suivantes :

- Sur un ménage de 2 personnes consommant 35m³/hab/an ;
- Sur la facturation de 70m³ en tarif linéaire.

Dans un souci de rigueur scientifique, **Brupartners** suggère d'utiliser les mêmes moyennes de consommations lorsqu'il sera procédé à l'évaluation de l'impact des modifications des méthodologies tarifaires des opérateurs de l'eau.

Brupartners estime qu'en aucun cas les hypothèses envisagées pour évaluer les impacts tant des indexations que des méthodologies ne doivent être inférieures à la moyenne régionale de consommation d'eau qui était de 95 litres/habitant/jour en 2018 (soit 34,7 m³/hab/an)¹.

Enfin, **Brupartners** suggère d'également procéder à l'évaluation des impacts (tant des indexations que des modifications de méthodologies tarifaires) sur des acteurs économiques consommant beaucoup d'eau (car-wash, laverie...) ainsi que sur les ménages de plus grande taille et les entreprises non-marchandes. Ceci notamment eu égard à la faible augmentation des minima sociaux et salariaux ainsi qu'à l'absence d'indexation des enveloppes de fonctionnement de certaines entreprises combinée à l'apparition de nouveaux coûts générés par plusieurs nouvelles réglementations régionales (énergie, mobilité...).

*
* *

¹ <https://environnement.brussels/lenvironnement-etat-des-lieux/en-detail/eau-et-environnement-aquatique/consommation-en-eau-de>



COMITÉ DES USAGERS DE L'EAU

AVIS

Demandes de VIVAQUA et de la SBGE d'indexation de leurs tarifs au 1^{er} janvier 2021

Demandeur	BRUGEL
Demande reçue le	21 octobre 2020
Avis adopté par le Comité des usagers de l'eau	19 novembre 2020

Préambule

Cette demande d'avis résulte de la disposition fixée par l'article 39/1, §1er de l'ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau. Celle-ci prévoit en effet que :

« Jusqu'à l'approbation par BRUGEL des premières propositions tarifaires, toute demande d'indexation des tarifs des opérateurs de l'eau est introduite auprès de BRUGEL selon les modalités fixées par cette dernière après concertation avec les opérateurs. L'opérateur de l'eau peut être amené à rencontrer BRUGEL afin de lui exposer sa demande. BRUGEL sollicite l'avis du Comité des usagers de l'eau sur cette demande ».

Suite à l'introduction des demandes d'indexation de leurs tarifs par les opérateurs de l'eau (VIVAQUA au 15 septembre 2020 et la SBGE au 28 juillet 2020), BRUGEL sollicite l'avis du Comité des usagers de l'eau.

Avis

1. Considérations générales

Le Comité souhaite rappeler qu'une quelconque indexation des tarifs de l'eau potable, qui est une ressource vitale pour tous les Bruxellois, aura un impact social, et notamment pour les ménages les plus précarisés.

Quand des indexations tarifaires sont indispensables pour le financement des opérations, à cause d'un déficit structurel ou un besoin d'investissement (comme invoqué par les opérateurs de l'eau dans la présente demande), **le Comité** insiste pour que ces indexations soient mises en place de façon régulière et structurée. Dans la gestion d'un budget serré, le critère de prévisibilité des charges est en effet d'une importance non négligeable. Pour les ménages dont l'endettement est structurel, une augmentation, même modeste mais imprévisible (vu que le budget est planifié sur les factures des années précédentes), peut rapidement devenir ingérable.

Par ailleurs, **le Comité** rappelle l'importance de réflexions plus larges sur la composante « ménage » par rapport à l'assainissement. Puisque certaines indexations tarifaires demandées concernent des éléments des factures ne résultant pas exclusivement de la consommation, mais plutôt de l'assainissement des eaux de pluie, une réflexion plus large sur la structure tarifaire de l'eau à usage domestique, notamment en ce qui concerne la récupération des frais d'assainissement au prorata de la consommation, serait sûrement judicieuse. Elle permettrait également de se rapprocher du principe de pollueur-payeur.

Finalement, **le Comité** affirme être bien conscient de l'importance de la révision des méthodologies tarifaires des opérateurs, qui lui seront soumises pour avis. Le but de cette révision étant de tendre vers l'application d'un prix-vérité de l'eau, elle permettrait d'imputer le prix de l'eau aux consommateurs d'eau mais induirait une hausse de prix. De façon plus générale, cette révision des méthodologies tarifaires déterminera l'évolution future des prix pour les consommateurs d'eau dans les années à suivre et représente donc un élément clé pour les futurs avis du **Comité**.

Par conséquent, **le Comité** souhaite exprimer les réflexions suivantes concernant cette future demande d'avis :

- Si l'application d'un prix-vérité de l'eau est certaine, il conviendrait donc d'en évaluer l'impact sur la précarité hydrique afin que le renforcement de la protection sociale, qui devrait être assuré par la mise en place du groupe de travail prévu dans l'accord de gouvernement, soit effectivement mobilisable pour les ménages précarisés.
- Il y a lieu de définir rigoureusement les éléments à intégrer dans le calcul du prix-vérité de l'eau. À cet égard, l'intégration du coût de la gestion/assainissement des eaux de pluie aux tarifs de consommations mérite d'être questionnée (cfr supra).
- Enfin, chaque demande d'avis relative aux tarifs de la consommation d'eau au sens large gagnerait en clarté si :
 - L'évolution des prix sur le long terme était incluse. Plus précisément, **le Comité** recommande que le détail de cette évolution, incluant les prix appliqués les 5/10 dernières années (à préciser) ainsi qu'une estimation de ces prix dans les années à venir (aussi préciser combien d'années), soit joint à chaque demande d'avis. Il conviendrait, de plus, de détailler les investissements réalisés à la suite d'éventuelles hausses de prix.
 - Un benchmark était réalisé via une comparaison de l'historique des tarifs, des activités et de la situation financière des opérateurs de l'eau bruxellois avec leurs équivalents dans les autres Régions de la Belgique, ou encore dans les autres capitales ou villes européennes à la taille de Bruxelles.

*
* *
*